

Avenant n°2 à la convention Etat-Métropole de mise à disposition des services de l'Etat dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par Madame Martine VASSAL, Présidente, dont le siège est situé Le Pharo, 58 bd Charles Livon, 13007 Marseille Cedex, dûment habilité aux fins de signature des présentes par la délibération n°----- en date du ,

Ci-après dénommée «La Métropole Aix-Marseille-Provence »

D'une part,

Et :

L'Etat, représenté par Monsieur Christophe MIMRAND, Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches du Rhône

D'autre part,

Preamble :

L'Etat a délégué à la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour une durée de 6 ans (2017-2022), la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur du logement locatif social (à l'exception des aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ANRU) et de la réhabilitation de l'habitat privé dans le cadre de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Les aides publiques déléguées concernent donc principalement la construction et l'acquisition de logements locatifs sociaux, ainsi que l'amélioration de l'habitat privé relevant des aides de l'ANAH.

Concernant le logement social, la Métropole assure elle-même l'engagement et le paiement des aides. Pour l'habitat privé, l'ANAH continue, sous l'autorité de la Métropole, d'assurer l'engagement et le paiement des subventions.

Trois conventions fixent les conditions de cette délégation : la convention cadre avec l'Etat, une convention de gestion avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et une convention de mise à disposition du personnel de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour 3 ans (2017-2019).

Par un avenant n°1, il a été convenu, qu'à partir du 1^{er} juillet 2020, la Métropole gèrerait pleinement l'instruction des dossiers d'agrément, de financement, de conventionnement APL pour ce qui concerne le parc locatif social, puis à partir du 1^{er} janvier 2021, la compétence globale, couvrant également les interventions sur le parc privé.

Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2020, la Métropole gère pleinement l'instruction sur le parc locatif social.

Néanmoins, étant donnée le contexte très particulier lié au COVID-19, elle n'a pas pu se préparer comme prévu pour pouvoir exercer la compétence sur le parc privé à compter du 1^{er} janvier 2021 (pas le personnel suffisant, ni formation).

Aussi, la Métropole a demandé la prorogation de cette convention de deux années supplémentaires pour l'instruction sur le parc privé, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Durant cette période, et afin d'être le plus opérationnel possible à compter du 1er janvier 2023, les services de l'Etat s'engagent à mettre à disposition de la Métropole toutes les fiches de procédure existantes en vue de l'exercice des missions correspondantes et un plan de formation à destination des agents sera mis en place.

Article 1 :

L'article 1 « objet de la convention » a été modifié par l'avenant n° 1 comme suit : « La présente convention s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de trois ans, complétée d'une année supplémentaire maximum. Elle viendra à expiration, sauf résiliation dans les conditions définies par la présente convention :

- **le 30 juin 2020 pour l'ensemble des missions relatives au développement du parc locatif social ;**
- **le 31 décembre 2020 pour les missions relatives aux interventions sur le parc privé existant.**

Il convient d'en modifier sa rédaction comme suit : « La présente convention s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au terme de la convention de délégation de compétences soit jusqu'au 31 décembre 2022 pour les missions relatives aux interventions sur le parc privé existant ». Il est précisé que l'intervention sur le parc social en est désormais sortie depuis le 1^{er} juillet 2020.

Article 2 :

Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Fait à Marseille, le

En trois exemplaires

La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Madame Martine VASSAL

Le Préfet de Région Provence Alpes Côte d'Azur
Le Préfet du département des Bouches-du-Rhône

Monsieur Christophe MIMRAND